AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C1980
FR0010282822-FS0931

4 décembre 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

SES IMAGOTAG

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 décembre 2023, Bpifrance Investissement (27-31 avenue du Général Leclerc – 94710 Maisons Alfort), agissant pour le compte de la société de libre partenariat LAC I SLP[1] dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 28 novembre 2023, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SES IMAGOTAG et détenir, pour le compte de LAC I SLP, 919 655 actions SES IMAGOTAG représentant autant de droits de vote, soit 5,76% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions SES IMAGOTAG sur le marché.

[1] Bpifrance Investissement précisant qu'il s'agit d'un fonds professionnel spécialisé et constitué en tant que société de libre partenariat représentée par son gérant et sa société de gestion (Bpifrance Investissement) agissant dans le cadre des articles L. 233-9 II, 1°du code de commerce et 223-12 du règlement général. Bpifrance Investissement est contrôlée à 100% par Bpifrance Participations, elle-même est contrôlée à 100% par Bpifrance SA, qui est elle-même contrôlée conjointement à 49,2% par l'EPIC Bpifrance et à 49,2% par la Caisse des dépôts.

[2] Sur la base d'un capital composé de 15 958 658 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.